

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC127

présenté par

M. Hetzel, M. Breton et M. Bazin

ARTICLE 8

À la seconde phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« enseignants »

insérer les mots :

« pouvant être annualisées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article permet d'aller plus loin dans les possibilités données aux établissements d'expérimenter des modalités d'organisation innovantes. Cependant, il ne sera pas possible d'assouplir réellement l'organisation de l'emploi du temps et du calendrier scolaire des élèves sur l'année, si l'on ne va pas au bout de la logique en prenant en compte le temps de travail des enseignants. Il convient donc de préciser que dans le cadre des expérimentations, les obligations réglementaires de service des enseignants peuvent être annualisées.